



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du vendredi 16 juin 2023

N°05 – D.16.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize juin à huit heures et trente minutes, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

3.1.3. Intégration de Polytech Grenoble et de Grenoble IAE au sein de Grenoble INP – UGA : transfert des postes

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, MERLE Elsa, BALICCO Laurence, DAVOINE Paule Annick, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, WARIN Malo, BORDAS Christian, BOLZE Catherine, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PERSICO Simon (donne procuration à MERLE Elsa), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), LAMBLIN Jacob (donne procuration à LETUE Frédérique), VINCENT Thierry (donne procuration à DEVILLERS Thibaut), TERRIER Laurent (donne procuration à LE ROY Anne), JANAMI Selma (donne procuration à WITINDI Matis), LABRIET Pierre (donne procuration à DESPREZ Frédéric), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), PUGEAT Véronique (donne procuration à BORDAS Christian), BOLF Edith (donne procuration à LAURENT Alain), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le code de l'éducation et notamment les article L. 719-4 et L. 719-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu la consultation des personnels de Polytech Grenoble et de Grenoble IAE ;

Vu le rapport favorable rendu à l'unanimité par le HCERES le 17 mai 2023 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de l'UGA émis le 8 juin 2023 ;

Vu l'avis du comité social d'administration de Grenoble INP – UGA émis le 8 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Grenoble INP – UGA du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 8 du décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, Polytech Grenoble et de Grenoble IAE, écoles internes de l'Université Grenoble Alpes, sont devenues des écoles internes de Grenoble INP -UGA à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis cette date et conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée, les agents de ces écoles appelés à exercer tout ou partie de leurs fonctions au sein de Grenoble INP – UGA sont en activité dans l'établissement expérimental Université Grenoble Alpes et sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'administrateur général de Grenoble INP – UGA ;

Considérant que dans le cadre de la sortie de l'expérimentation, un processus de changement d'employeur des agents affectés à ces deux écoles internes de Grenoble INP – UGA est engagé ;

Considérant que ce processus de changement d'employeur suppose une phase de consultation des agents afin de recueillir leur choix individuel quant à leur changement ou non d'employeur ; que cette consultation se fonde sur l'article L. 719-6 du code de l'éducation prévoyant que : « *La dotation en emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être modifiée pour l'année universitaire suivante dans les mêmes formes et conditions qu'à l'article L. 719-4, sous réserve de l'accord des personnels intéressés* » ;

Considérant qu'à l'issue de cette phase de consultation 165 agents ont répondu favorablement sur le changement d'employeur au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que 169 postes affectés aux composantes élémentaires Polytech Grenoble et Grenoble IAE sont concernés au 1^{er} janvier 2024 par le transfert à Grenoble INP – UGA au titre du plafond Etat (plafond 1) ;

Considérant que 28 postes correspondant à ceux des agents ayant refusé le changement d'employeur seront libérés au fil de l'eau au gré du départ volontaire des agents concernés (retraite, mutation, mobilité interne sur un autre poste à l'UGA) ; que les personnels concernés seront mis à disposition de Grenoble INP – UGA avec leur accord pour une période de 3 ans renouvelable ; que Grenoble INP –

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

UGA s'engage à reverser à l'UGA par convention, la masse salariale de ces 28 postes, au coût réel de l'agent, jusqu'à leur départ (retraite, mutation, mobilité interne sur un autre poste à l'UGA hors Grenoble IAE et Polytech Grenoble) ;

Considérant qu'au-delà du transfert des postes affectés aux deux écoles internes, l'UGA et Grenoble INP – UGA ont identifié les charges de centralités correspondant à la part des deux écoles dans le fonctionnement global de l'UGA ; que cette évaluation a été qualifiée « d'empreinte » ;

Considérant que cette empreinte correspond à un total de 29 postes, toutes catégories (A, B ou C) confondues en plafond Etat (plafond 1) ;

Considérant que le chiffrage de la masse salariale des postes transférés est réalisé en fonction de la nature de l'occupation prévisionnelle du poste au 31 décembre 2023 ; que les postes occupés par des titulaires sont estimés au coût des titulaires ; que ceux occupés par des contractuels sont chiffrés au coût des contractuels ; que le montant de la masse salariale est déterminé à partir du coût réel de l'agent constaté dans les journaux de paie à l'exception des éléments exceptionnels non reconductibles, d'éléments traités à part ou d'éléments non financés par la Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) ;

Considérant que la masse salariale correspondant à deux postes P2 d'enseignants de langue sera également transférée dans le cadre du transfert de la SCSP au coût réel du salaire chargé ;

Considérant que les 29 postes au titre de l'empreinte dont la masse salariale induite a été chiffrée à un coût moyen de 47 752€ par poste pour les 27 postes BIATSS et 84 434€ pour 2 postes d'enseignants de sport ;

Il est proposé que :

Dans le cadre de l'intégration de Polytech Grenoble et de Grenoble IAE au sein de Grenoble INP – UGA, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes se prononce favorablement sur le transfert des postes selon les modalités exposées ci-dessus et consistant :

- au transfert de 197 postes du plafond Etat (plafond 1) à Grenoble INP – UGA au 1^{er} janvier 2024 ;*
- au transfert de 26 postes du plafond d'Etat au titre de l'empreinte à Grenoble INP – UGA au 1^{er} janvier 2024 ;*
- au transfert de 3 postes du plafond d'Etat au titre de l'empreinte à Grenoble INP – UGA au 1^{er} janvier 2025 ;*
- au transfert de la Subvention pour Charge de Service Public à Grenoble INP – UGA correspondant aux 197 postes du plafond Etat (plafond 1) et aux 2 postes d'enseignants de langue selon les modalités de calcul exposées ci-dessus au 1^{er} janvier 2024.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	26
Membres représentés	13
Nombre de votants	39
Voix favorables	32
Voix défavorable	0
Abstentions	7

Après en avoir délibéré le conseil d'administration se prononce favorablement, à la majorité de ses membres présents et représentés, sur le transfert des postes selon les modalités exposées ci-dessus.

Publié le : 16/06/2023

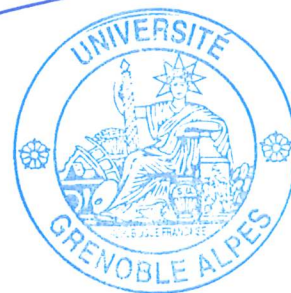
Transmis au Rectorat le : 16/06/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 16 juin 2023

Le Président de l'Université Grenoble Alpes



Yassine LAKHNECH



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Note sur le transfert des personnels de Grenoble IAE et Polytech Grenoble de l'UGA vers Grenoble INP – UGA

Contexte

L'Établissement Public Expérimental (EPE) « Université Grenoble Alpes » (UGA) s'est constitué en 2020 à partir de la Communauté d'universités et d'établissements Université Grenoble Alpes (ComUE), l'Université Grenoble Alpes, l'Institut Polytechnique de Grenoble (dénommé Grenoble INP dans le texte ci-dessous), Sciences Po Grenoble (IEP) et l'École nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG). La ComUE et l'Université Grenoble Alpes ont fusionné au sein de cette nouvelle université. Grenoble INP – UGA, Sciences Po Grenoble – UGA et l'ENSAG – UGA y ont été intégrés comme établissements-composantes.

A compter de sa création au 1^{er} janvier 2020, une période d'évaluation de 3 ans a été mise en œuvre conformément à l'article 84 de ses statuts, aboutissant à une demande de sortie du statut expérimental au 1^{er} janvier 2024 par pérennisation de ses statuts. Conformément à l'article 19 de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018, la période d'évaluation a fait l'objet d'une évaluation par le HCERES qui a émis un avis unanimement favorable à la sortie d'expérimentation. La pérennisation des statuts avec l'intégration des établissements-composantes, conservant leurs personnalités morales, aboutira à la création d'un grand établissement au 1^{er} janvier 2024, seule forme juridique possible.

Le projet de décret pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes sera présenté aux instances de l'établissement et de ses établissements-composantes avant l'été (consultation des CSAE et délibération des CA).

L'Université Grenoble Alpes est organisée en six composantes académiques dont trois d'entre elles sont des établissements-composantes, avec un choix assumé d'une homologie de compétences entre établissements-composantes et composantes académiques sans personnalité morale. L'intégration de Grenoble INP comme établissement-composante de l'UGA s'est accompagnée du transfert progressif depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'école supérieure des affaires (Grenoble IAE) et de l'école polytechnique universitaire (Polytech Grenoble) qui sont devenues des composantes élémentaires de Grenoble INP – UGA pour former ainsi un institut d'ingénierie et de management :

- A compter du 1^{er} janvier 2020 :
 - Signature d'une convention de gestion RH plaçant les personnels sous l'autorité fonctionnelle de Grenoble INP - UGA. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2023 afin de prolonger les modalités de gestion RH jusqu'au 1^{er} janvier 2024
 - Transfert de la gestion de la scolarité des étudiants à Grenoble INP - UGA
- A compter du 1^{er} janvier 2021 : transfert de la gestion des ressources propres de Grenoble IAE et de Polytech Grenoble.

- A compter du 1^{er} janvier 2022 : transfert des activités pédagogiques formation tout au long de la vie et VAE.
- A compter du 1^{er} septembre 2023 : transfert des activités formations en apprentissage ou contrat de professionnalisation.
- A compter du 1^{er} janvier 2024 : transfert des personnels et moyens notamment la part de la SPCP affectés au fonctionnement de Grenoble IAE et Polytech Grenoble.

Ces différentes étapes de construction de Grenoble INP – UGA en tant qu’institut d’ingénierie et de management de l’UGA ont fait l’objet de multiples présentations dans les instances des établissements.

La création de l’institut d’ingénierie et de management Grenoble INP – UGA répond à l’ambition et à la stratégie de l’UGA en rassemblant les forces dans le domaine de l’ingénierie et du management dans la même composante académique. Elle fait ainsi de Grenoble INP – UGA le premier centre de formation d’ingénieurs et de managers en France en nombre de diplômés.

Cette période d’expérimentation s’est aussi traduite par un important travail de convergence des règles de gestion RH (régime indemnitaire, temps de travail...) entre l’UGA et ses établissements-composantes dont Grenoble INP – UGA.

La dernière étape de l’intégration de ces deux composantes élémentaires au sein de la composante académique Grenoble INP - UGA s’accompagne du changement d’employeur des personnels affectés à Grenoble IAE et Polytech Grenoble.

Processus de consultation des personnels

Le processus de changement d’employeur des personnels affectés aux deux écoles internes considérées suppose une phase de consultation des personnels afin de recueillir leurs choix individuels de changer d’employeur ou non.

Cette consultation a pour fondement juridique l’article L719-6 du Code de l’éducation qui dispose que : « La dotation en emplois des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peut être modifiée pour l’année universitaire suivante dans les mêmes formes et conditions qu’à l’article L. 719-4, sous réserve de l’accord des personnels intéressés ».

Pour ce changement d’employeur au 1^{er} janvier 2024 le recueil de l’accord des personnels a été organisé entre février et avril 2023.

Chaque personnel fonctionnaire en activité et chaque personnel contractuel à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée sur plafond État ou établissement avec une échéance dépassant le 1^{er} janvier 2024 a été consulté avec, à l’appui, la transmission d’une fiche de situation individuelle permettant d’afficher sa situation à l’UGA et à Grenoble INP - UGA au moment du transfert. Les personnels fonctionnaires enseignants chercheurs en disponibilité et détachement se sont également vu proposer le changement d’employeur.

La phase de consultation des personnels affectés dans les deux écoles Grenoble IAE et Polytech Grenoble a été précédée d'un processus d'accompagnement au changement. Les Directions RH de l'UGA et de Grenoble INP - UGA et les directions des 2 écoles ont organisé plusieurs événements (cafés-RH, assemblées générales, rendez-vous individuels) destinés à informer les personnels, leur expliquer les modalités de gestion RH à Grenoble INP - UGA, et répondre à toute question leur permettant d'exercer leur droit d'option de façon éclairée.

Résultat de la consultation

L'état des postes résultant du souhait des agents consultés de changer d'employeur est le suivant :

Les postes P1 de titulaires sont occupés par des titulaires ou des contractuels ou sont vacants.

Les postes P1 de contractuels (PAST et ATER) sont occupés par des contractuels ou sont vacants.

Nature des emplois du P1	Nombre de postes P1
PR	44
MCF	68
2nd Degré	16
ATER	3
PAST	4
BIATSS A	11
BIATSS B	12
BIATSS C	11
Total	169

Les postes P1 de titulaires sont occupés par des titulaires ou des contractuels ou sont vacants.

Les postes P1 de contractuels (PAST et ATER) sont occupés par des contractuels ou sont vacants.

L'état des postes résultant du souhait des agents consultés de ne pas changer d'employeur est le suivant :

Nature des emplois du P1	Nombre de postes P1
PR	4
MCF	12
2nd Degré	0
ATER	0
PAST	0
BIATSS A	1
BIATSS B	4
BIATSS C	7
Total	28

Les personnels concernés seront mis à disposition de Grenoble INP - UGA avec leur accord par périodes de 3 ans renouvelable.

Transfert des postes

Pour une plus grande facilité de gestion, le transfert des postes P1 s'effectuera en une fois, au premier janvier 2024, pour les 169 postes des personnels qui se sont prononcés en faveur du changement d'employeur et ainsi que les 28 postes des personnels qui n'ont pas souhaité changer d'employeur, mais qui seront mis à disposition de Grenoble INP - UGA.

Par convention, Grenoble INP – UGA s'engage à reverser à l'UGA, la masse salariale de ces 28 postes, au coût réel de l'agent, jusqu'à leur départ (retraite, mutation, mobilité interne sur un autre poste à l'UGA hors Grenoble IAE et Polytech Grenoble). Chaque année, la convention fera l'objet d'un avenant qui précisera le solde de postes faisant l'objet de mise à disposition et le montant de la masse salariale à reverser.

Modalité de calcul de la masse salariale des postes du plafond Etat transférés

Le chiffrage de la masse salariale des 169 + 28 (soit 197) postes P1 transférés entre l'Université Grenoble Alpes et Grenoble INP-UGA a été réalisé selon les critères suivants :

- Chiffrage des postes en fonction de la nature de l'occupation prévisionnelle du poste au 31/12/2023. Les postes occupés par des titulaires sont estimés au coût des titulaires alors que ceux occupés par des contractuels sont chiffrés au coût des contractuels.
- Le montant de la masse salariale est déterminé à partir du coût réel de l'agent constaté dans les journaux de paie à l'exception des éléments exceptionnels non reconductibles, d'éléments traités à part notamment les heures complémentaires ou d'éléments non financés par la subvention pour charge de service public (SCSP).

La masse salariale correspondant à deux postes d'enseignants de langues du plafond établissement sera également transférée dans le cadre du transfert de la SCSP au coût réel des salaires chargés.

Empreinte des écoles Polytech Grenoble et Grenoble IAE dans le fonctionnement de l'UGA

Au-delà du transfert des postes affectés aux 2 écoles, l'UGA et Grenoble INP-UGA ont identifié les charges de centralités correspondant à la part des deux écoles dans le fonctionnement global de l'UGA. Cette évaluation a été qualifiée « d'empreinte ».

L'empreinte correspond à 24 postes BIATSS, toutes catégories (A, B ou C) et tous statuts (titulaire ou contractuel) confondus. La masse salariale induite a été chiffrée au coût moyen de 47 752€ par poste. A ces postes BIATSS s'ajoutent 2 postes d'enseignants de sport valorisés à hauteur de 84 434€ soit un montant complémentaire de 168 868 €. Le montant total de cette première tranche est donc de 1 314 916 €.

A compter du 1^{er} janvier 2025, s'ajouteront 3 postes empreinte BIATSS au titre du patrimoine, valorisés à 47 752 € chacun.

Consultation du CNESER

Dans le cadre du transfert des postes de l'Université Grenoble Alpes à l'Institut Polytechnique de Grenoble - UGA et conformément aux dispositions des articles L719-4 et L719-6 du Code de l'Education, l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et la recherche est donc sollicité concernant l'augmentation du plafond emplois P1 de Grenoble INP-UGA de :

- 197 postes + 26 postes empreinte à compter du 1^{er} janvier 2024
- 3 postes à compter du 1^{er} janvier 2025